

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 03 février 2026

Délibération N° DE_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 29/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents : Alexandre GELY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention conseil et ingénierie en prévention

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion à la mission "Conseil et Ingénierie en prévention" ;

Vu l'obligation de rédiger un DUERP, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, imposé par l'article R. 4121-1 du Code du travail. Le maire propose à l'assemblée l'adhésion à la convention du Centre de Gestion de la Lozère concernant le conseil et l'ingénierie en prévention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le conseil et l'ingénierie en prévention sur la commune.

Prend acte :

- de la contribution financière forfaitaire en fonction du décompte du nombre d'agents, ;
- des prestations comprises dans la cotisation annuelle détaillées dans la convention en annexe

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.


Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 5/02/2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Louis VAYSSIER



Date de transmission de l'acte: 05/02/2026
Date de reception de l'AR: 05/02/2026
048-214801870-DE_2026_003-DE
A G E D I

DE_2026_003

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026
Date de reception de l'AR: 05/02/2026
048-214801870-DE_2026_003-DE
A G E D I

DE_2026_003